



PRISES EN CHARGE

DPC - Développement Professionnel Continu

Dispositif de formation **obligatoire pour tous professionnels de santé** faisant suite à l'article L. 4021-1. du code la santé publique qui oblige les professionnels de santé à justifier d'une formation continue au moins tous les 3 ans.

En tant que masseur-kinésithérapeute libéral ou salarié d'un centre de santé vous pouvez créer votre compte sur www.mondpc.fr pour suivre un parcours DPC.

[Une deuxième pièce jointe vous a été fourni par l'EIRPP qui explique la démarche à suivre.](#)

Principaux objectifs :

- L'évaluation et l'amélioration des pratiques professionnelles et de gestion des risques,
- Le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences.

L'EIRPP est agréée par l'Agence Nationale et est donc habilitée à dispenser des actions de DPC.

Prise en charge 2024 pour les kinésithérapeutes :

L'Agence indemnise les masseurs-kinésithérapeutes à hauteur de 41€/h* sauf le dimanche.

Un point d'attention pour toutes les actions dont la durée est supérieure au droit de tirage de la profession : le montant de la prise en charge des frais pédagogiques est calculé sur la base du prix de vente indiqué dans la fiche action divisé par le nombre d'heures total de l'action. Exemple : une action de 24H pour les infirmiers : le montant de la prise en charge correspondra au prix de vente divisé par 24H pour obtenir un taux horaire qui sera appliqué au 14 H du droit de tirage.

Cas 1 : Vous suivez la formation 1^{er} degré en rééducation périnéo-sphinctérienne féminine intitulée pour le DPC : **Éducation thérapeutique des femmes ayant des troubles de la sphère pelvi-périnéale**. Vous serez indemnisé de 574€* (soit 14h x 41€). Ce montant vous sera versé sur votre compte après la formation. L'agence prendra en charge 415,63 € (soit (950 : 32) x 14) du coût de la formation qui sera versé à l'EIRPP. Vous n'avez pas à avancer ce montant mais vous devez régler à l'EIRPP la somme de 534,37 € (950€ - 415,63€).

Cas 2 : Vous suivez la formation rééducation des pathologies de la sphère ano-rectale intitulée pour le DPC : **Éducation thérapeutique des patients et patientes ayant des troubles de la sphère ano-rectale**. Vous serez indemnisé uniquement pour la journée de samedi de 328€* (soit 8hx41€). Ce montant vous sera versé sur votre compte après la formation. L'agence prendra en charge 542,50€* (soit (620 :16) x14) du coût de la formation. Vous n'avez pas à avancer ce montant mais vous devez régler à l'EIRPP la somme de 77,50€ (620€ - 542,50€ = 77,50€).

Cas 3 : Vous suivez la formation rééducation des troubles sexologiques féminins et des douleurs pelviennes intitulé pour le DPC : **Éducation thérapeutique des femmes souffrant de douleurs pelviennes et de troubles sexologiques**.

Vous serez indemnisé de 574€* (soit 14h x 41€). Ce montant vous sera versé sur votre compte après la formation

L'agence prendra en charge 437,50,50€ (soit (500 :16) x14) du coût de la formation. Vous n'avez pas à avancer ce montant mais vous devez régler à l'EIRPP la somme de 62,50€ (500€ - 437,50€).

Cas 4 : Vous suivez la formation abdominaux et périnée intitulé pour le DPC : **Education thérapeutique des patientes ayant des dysfonctionnements de la sphère abdominale.**

Vous serez indemnisé uniquement pour la journée de samedi de 328€* (soit 8hx41€). Ce montant vous sera versé sur votre compte après la formation

L'agence prendra en charge 437,50€ (soit (500 :16) x14) du coût de la formation. Vous n'avez pas à avancer ce montant mais vous devez régler à l'EIRPP la somme de 62,50€ (500€ - 437,50€).

ANDPC 01.48.76.19.05 (9h30/14h) [Formulaire contact](#)

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter l'EIRPP.

ecoleirpp@gmail.com

<https://www.eirpp.com/>

06 65 04 70 69

FIF PL - Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux

Fonds d'assurance formation pour les **professions libérales, inscrits à l'URSSAF** et enregistrés sous un **code NAF**. Valable pour les conjoints associés ou collaborateurs.

Lors de la création de votre espace FIFPL il vous sera demandé, un RIB et votre attestation URSSAF ou votre attestation d'exonération de cette contribution à réclamer à votre caisse URSSAF ou à télécharger sur le [site URSSAF](#) si l'une des deux attestations ne vous a pas été adressée.

Une deuxième pièce jointe vous a été fourni par l'EIRPP qui explique pas à pas comment faire une demande de prise en charge.

Principal objectif :

Répondre aux obligations réglementaires, éthiques et déontologiques de formation continue imposée aux libéraux.

[En savoir plus](#)

L'EIRPP répond au cahier des charges du FIF PL tous les ans et la quasi-totalité de ses formations sont agréées pour l'année 2024.

Prise en charge 2024 pour les kinésithérapeutes :

Plafonnée à 600€ par an et limitée à 200€ par jour de formation.

Plus d'infos [ici](#) sur les critères des prises en charge.

Modalités de prise en charge :

Pour être indemnisé, vous devez faire une demande de prise en charge en ligne sur [ce lien](#). Vous devez avancer la totalité des frais d'inscription, le FIFPL vous versera ensuite le montant de la prise en charge (sous réserve de validation de votre dossier) après la formation.

Cas 1 : Vous suivez une formation d'une durée de 4 jours éligible à la **prise en charge FIFPL**. Si votre demande est acceptée, vous serez remboursé de 600€, soit 3x200€*. Votre crédit **FIFPL** de formation courte sera épuisé pour le reste de l'année en cours.

Cas 2 : Vous suivez une formation d'une durée de 2 jours éligible à la **prise en charge FIFPL**. Si votre demande est acceptée, vous serez remboursé de 400€.

Votre crédit **FIFPL** s'élèvera alors à 200€* pour le reste de l'année en cours.

Cas 3 : Vous suivez une formation d'une durée de 3 jours éligible à la **prise en charge FIFPL**. Si votre demande est acceptée, vous serez remboursé de 600€.

Votre crédit **FIFPL** de formation courte sera épuisé pour le reste de l'année en cours.

Liste des éléments nécessaires pour votre demande de prise en charge :

- Le **programme qui équivaut au devis** de votre formation : une version PDF à télécharger se trouve sur chaque page des formations du site de l'EIRPP.
- La **convention** remplie et signée par vos soins.
- L'**attestation de présence et de règlement** vous seront envoyés par mail dans la semaine qui suit la formation.

FIF PL 01 55 80 50 00 [Formulaire contact](#)

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter l'EIRPP.

ecoleirpp@gmail.com

<https://www.eirpp.com/>

06 65 04 70 69

CREDIT D'IMPOT

Il s'applique aux dépenses de formation continue du kinésithérapeute libéral. Les formations délivrées à titre gratuit et les formations rémunérées ou indemnisées (DPC) ne peuvent cependant pas être retenues sauf s'il existe une contribution financière du professionnel (facture).

Les formations prises en charge par le FIF PL sont éligibles au crédit d'impôts.

Prise en charge pour les kinésithérapeutes :

Le montant du crédit d'impôt = **nombre d'heures de formation x smic horaire brut** (de l'année de référence)

Le nombre d'heures de formation est plafonné à **40H par année civile**.

Par exemple : un dirigeant ayant suivi en 2022, 10 heures de formation, pourra déduire en 2023 (au moment du paiement du solde sur l'impôt) $115,20\text{€} = 10\text{h} \times 11,52\text{€}$ (Smic de référence en vigueur en 2023).

Comment le déclarer :

- calculez le montant du crédit d'impôt au moyen de la fiche d'aide au calcul [n°2079-FCE-FC](#),
- Reportez le montant du crédit d'impôt sur la télé déclaration de résultat dans la case « *Autres imputations* »,
- y annexe le formulaire [n°2069-RCI](#) qui récapitule toutes les réductions et crédits d'impôt de l'exercice,
- reportez le montant du crédit d'impôt sur la [déclaration complémentaire des revenus n°2042 C pro](#).

Impôts Gouv

[Formulaire contact](#)

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter l'EIRPP.

ecoleirpp@gmail.com

<https://www.eirpp.com/>

06 65 04 70 69

CAS PARTICULIERS

Vous êtes masseur-kinésithérapeute salarié ou un établissement / centre de santé :

Une **convention** doit être établie (en remplacement dans ce cadre du bulletin d'inscription), et pour la rédiger, vous devez :

Nous adresser à ecoleirpp@gmail.com :

- Nom & prénom du salarié, mail & téléphone,
- L'intitulé de la (ou les) formation(s),
- La (ou les) date(s) de la (ou les) session(s) souhaitée(s),
- Nom de l'établissement-employeur & son adresse postale,
- Nom de la personne en charge des formations, son mail & téléphone,

À réception de l'ensemble de ces informations, nous vous adresserons par mail la convention complétée,
Nous la renvoyer signée.

A l'issue de la formation l'EIRPP vous adressera :

- Une **facture à solder**,
- Ainsi qu'une attestation de participation.

Vous êtes étudiant masseur-kinésithérapeute :

L'EIRPP peut vous proposer un tarif préférentiel à la demande.

Si vous êtes étudiant suivant un cursus à l'étranger, le tarif étudiant s'applique aussi pour vous.

Pour s'inscrire :

Nous adresser à ecoleirpp@gmail.com :

- Le bulletin d'inscription à la formation souhaitée
- La copie de votre carte d'étudiant ou votre certificat de scolarité

Vous êtes masseur-kinésithérapeute exerçant à l'étranger :

Vous ne pouvez pas bénéficier ni du DPC ni du FIF PL,

Que vous exerciez en tant que salarié ou libéral, le tarif "*sans prise en charge*" s'applique.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter l'EIRPP.

ecoleirpp@gmail.com

<https://www.eirpp.com/>

06 65 04 70 69